

Parapluie ou Parasol ? Mais que ne ferait pas la Cheffe d'établissement pour se couvrir ?!

En principe, « Nul n'est censé ignorer la loi », pas même – et surtout pas – un directeur d'établissement pénitentiaire.

Le 14 mars dernier, 3 agents ELSP sont invités, par leur Officier sur demande de leur Cheffe d'établissement, à apporter des explications sur le déroulé d'une extraction médicale d'un détenu qui avait eu lieu le 07 février dernier.

Cette escorte réalisée en format niveau Escorte 3 implique la mise en œuvre de certaines pratiques listées clairement dans le texte de référence (doctrine ESP) en précisant la présence de personnel pénitentiaire dans la salle de soins ou au moment des soins de la personne détenue.

Que ce soit la doctrine ESP 2019 datant de 6 ans ou la toute récente en vigueur depuis le 20 février 2025, rien ne change vraiment sur ce point de sécurité : **présence du personnel au moment des soins, point-barre !**

Demander aux agents de s'expliquer sur ce point ignoré de la Directrice, est, pour le SPS-CEA, que le malheureux témoignage de la méconnaissance des textes et est indigne d'une direction pénitentiaire. Cela signifie que les modalités des différents niveaux d'escortes sont ignorées depuis déjà 6 ans de la part de la Cheffe d'établissement persuadée que les agents pénitentiaires devaient sortir de la salle de soins au moment des soins... Il ne s'agirait pas que de s'en tenir à bosser les textes concernant les droits des détenus ! **Mais plutôt et surtout de bûcher par cœur le Protocole Incarville avant que nous venions à pleurer un Acte 2, car l'extraction hôpital du samedi 22 mars aurait pu bien plus mal tourner, n'est-ce-pas Madame la Directrice ?**

Votre méconnaissance des textes n'est pas faite pour rassurer votre personnel. Le SPS-CEA souhaite seulement qu'il ne s'agisse pas ici d'un acte de fainéantise de votre part comme vous pouvez le faire clairement savoir à propos du peuple Catalan. Sachez seulement que les Catalans, historiquement, n'ont jamais attendu personne pour faire fonctionner et gérer leur petit pays. Si l'assurance tranquille (bâtie sur l'expérience de longues années de pratique) dégagée par les agents du CP de Perpignan vous gêne, vous êtes toujours libre de retourner exercer dans le tumulte et l'excitation des taules Parisiennes. Selon vous, les Officiers ne remettent pas assez de DE, les Brigadiers Chefs et les Surveillants ne sont pas assez professionnels : pourtant, ils gèrent quotidiennement, de jour comme de nuit, la surpopulation pénale qui leur est imposée sans que vous proposiez d'ailleurs de solutions efficaces pour la résorber...

En tout état de cause, le SPS-CEA sera très attentif et plus particulièrement sur les demandes de rapports ou d'explications réclamées de manière injustifiée, ou illégitime, consistant en un mépris des obligations statutaires des agents qui auraient pour finalité de les exposer à des démarches inutiles et abusives ou relevant d'une pression hiérarchique injustifiée. Vous saluerez l'OIP pour nous !